



QUI DOIT S'Y CONFORMER?

- Toute entreprise exerçant des activités au sein de l'Union européenne (UE).
- Toute entreprise ne faisant pas partie de l'UE, mais traitant des données à caractère personnel de citoyens de l'UE.



QUEL EN EST LE BUT?

- Accroître la protection des données à caractère personnel.
- Renforcer les sanctions pour non-conformité.
- Étendre les pouvoirs de réglementation au-delà des frontières de l'UE.



AMENDE POTENTIELLE POUR NON-CONFORMITÉ :

4 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES MONDIAL ANNUEL
OU **24 M\$**

(LE PLUS ÉLEVÉ DE CES 2 MONTANTS)



LE NOUVEAU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) DE L'UE AURA UNE SUR LES ENTREPRISES À L'ÉCHELLE MONDIALE.



ENTRÉE EN VIGUEUR :
25 MAI 2018
ÊTES-VOUS PRÊTS?



POUR LES PERSONNES, QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE?

- Elles doivent donner leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel.
- Elles ont le droit à « l'oubli ».
- Elles peuvent demander une copie des données collectées à leur sujet.

7 CONSEILS POUR VOUS AIDER À VOUS CONFORMER AU RGPD

- 1 Veillez à ce que les mesures de protection des données fassent partie intégrante de vos produits et services.
- 2 Effectuez des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.
- 3 Soyez en mesure de démontrer que des moyens adéquats de protection des données sont en place, incluant la formation des employés.
- 4 Prévoyez un plan en cas de bris de la sécurité qui comporte le signalement obligatoire aux autorités dans un délai de 72 heures.
- 5 Assurez-vous du fondement juridique de vos actes de conservation et de traitement des données à caractère personnel.
- 6 Détruisez les données à caractère personnel, sur supports papier et électroniques, dès l'expiration du délai de conservation prescrit par la loi.
- 7 Nommez une personne responsable de la protection des données.